

Président de séance : Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Marie-Alice ALLENBACH, responsable du CCAS

Date de convocation : 5 février 2026

Lieu de séance : Mairie

APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CCAS

Membres présents :

Marie-Madeleine COUTEAU, Françoise DUPETY, Jean-François GRELIER, Joëlle HEROULT, Florence LAMBERT, Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Isabelle LE DEROFF, Laurence LE PUIL - PITEL, Denis STOFFEL

Membres excusés :

Nathalie DONATIN, Jean-Louis LE CALVE, Célia QUESNEL
Maggy HERICY-ASSELIN donne pouvoir à Laetitia LANFRANC de PANTHOU

CONSTAT DU QUORUM (AU MOINS 7 MEMBRES PRESENTS)

9 administrateurs sont présents à la séance du 12 février 2026. Le quorum (7 administrateurs) est donc réuni, et le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que la convocation envoyée le 5 février 2026 aux administrateurs présentait l'ordre du jour de cette réunion.

Aucun administrateur n'ayant de modification à apporter à l'ordre du jour, celui-ci est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 08/01/2026

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que les administrateurs ont pu prendre connaissance du compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 08 janvier 2026 joint à la convocation.

Aucun administrateur n'ayant de modification à apporter au compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL POUR LE BUDGET MUNICIPAL 2026

Les associations (versonnaises ou non) ont la possibilité de déposer des demandes de subvention auprès de la commune. Ces demandes de subvention sont ensuite étudiées par les différentes commissions communales pour avis, et les décisions sont validées par le Conseil Municipal au cours du vote du budget de l'année en cours. Les associations œuvrant dans le domaine du social voient leurs demandes de subvention étudiées par le CCAS en Conseil d'Administration.

Pour le budget 2026, la date limite fixée pour la réception des demandes de subvention était le 5 janvier 2026. Deux associations ont demandé des délais pour l'envoi de leurs demandes, l'étude des demandes de subvention à caractère social initialement prévue le 08/01/2026 a donc été reportée à la séance du 12/02/2026 du Conseil d'Administration du CCAS.

Voici la liste des demandes de subvention reçues pour la Mairie par le CCAS :

ASSOCIATIONS	mail appel à dde subvention	date demande (échéance fixée au 05/01/2026)	subvention accordée en 2024	SUBVENTION DEMANDÉE - 2025
ADMR	oui	16/12/2025	1 500 €	3 600 €
Amicale du don du sang de B/O et de ses environs	oui	08/01/2025	300 €	300 €
Banque Alimentaire du Calvados	oui	15/12/2025	900 €	1 000 €
Handuo Tandem	oui	demande délai supplémentaire	200 €	en attente
LIEN	oui	15/01/2026	300 €	500 €
Ligue contre le Cancer	oui	09/02/2026		pas de montant
Secours Catholique	oui	01/12/2025		pas de montant
OSYS	oui	cessation d'activité		
SOLIHA	oui	28/01/2025		5 000 €
RESTO DU CŒUR	non	05/01/2026	-	pas de montant
APF - France Handicap	non	24/12/2025		pas de montant
Planning Familial	non	19/01/2025	-	250 €

TOTAL : 3 200 €

Il est proposé aux membres du CCAS de débattre du montant de subvention à accorder à chacune des associations ayant déposé une demande. La proposition du CCAS ne fera pas l'objet d'une délibération mais sera reprise par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2026 pour les associations concernées.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU lit le mail de Maggy HERICY-ASSELIN à ce sujet.

ASSOCIATIONS	subvention 2020	subvention 2021	subvention 2022	subvention 2023	subvention 2024	subvention 2025	SUBVENTION DEMANDÉE	projet financé
1 ADMR	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 500 €	1 500 €	3600 € soit 50 € / usager	subv. Fonctionnement (formation agents)
2 Amicale du don du sang de Brett. / Odon et des environs	500 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	subv. Fonctionnement
3 Banque Alimentaire	200 €	300 €	600 €	800 €	900 €	900 €	1 000 €	subv. Fonctionnement
4 HANDUO TANDEM	- €	- €	- €	200 €	200 €	200 €	non reçu	subv. Fonctionnement
5 Les Restos du Cœur	- €	- €	- €	- €	- €	- €	non spécifié	subv. Fonctionnement
6 LIEN	200 €	300 €	- €	- €	300 €	300 €	500 €	subv. Fonctionnement
7 Ligue Contre le Cancer	-	-	200 €	200 €	200 €	-	non spécifié	subv. Fonctionnement
8 Secours Catholique	-	-	-	-	200 €	-	non spécifié	subv. Fonctionnement
9 SOLIHA	-	-	-	-	-	-	non spécifié	subv. Fonctionnement
10 France Handicap - APF	-	-	-	-	-	-	5 000 €	habitat participatif Verson
11 Planning Familial	-	-	-	200 €	-	-	non spécifié	subv. Fonctionnement
total accordé toutes associations confondues	2 500 €	2 500 €	2 400 €	3 000 €	3 600 €	3 200 €	250 €	subv. Fonctionnement

Après débat, les montants retenus pour les subventions aux associations à caractère social sont les suivants :

	<u>ASSOCIATIONS</u>	Subvention 2026
1	ADMR	2000 €
2	Amicale du don du sang de Brett. / Odon et des environs	300 €
3	Banque Alimentaire	1000 €
4	Les Restos du Cœur	0 €
5	LIEN	300 €
6	Ligue Contre le Cancer	0 €
7	Secours Catholique	200 €
8	SOLIHA	500 €
9	France Handicap	200 €
10	Planning Familial	250 €
	TOTAL	4750 €

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM DU CALVADOS ET CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL « ESPACE PARTENAIRES » - DELIBERATION 05.02.2026

Afin de sécuriser les échanges de données et le traitement des dossiers par ses partenaires, la CPAM met en place des conventions de partenariat avec ses partenaires, et leur propose d'utiliser un portail « espace partenaires ».

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Elle exerce à cet effet des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État. Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins. Pour permettre à tous de s'informer à tout moment et de simplifier les démarches, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de contact afin de permettre à chacun de choisir celui qui lui correspond le mieux.

Toutefois, certains assurés renoncent malgré tout à se faire soigner. Les raisons sont diverses et parfois multiples. L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins. Face à ces situations, l'Assurance Maladie a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Ainsi, l'Assurance Maladie fait de la lutte contre les exclusions une de ses priorités, en favorisant l'accès aux droits et aux soins de tous (cadre législatif spécifique, accompagnements par les Missions accompagnement santé dans les caisses locales, actions d'aller-vers...). Elle développe pour cela, des partenariats avec les acteurs œuvrant dans le domaine de la fragilité sociale, dont les Centres Communaux d'Action Sociale font partie. En particulier, le portail Espace Partenaires est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage de ses partenaires, et facilitant les interactions avec la CPAM, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention « accès aux droits et aux soins » avec la CPAM, selon le modèle annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention « utilisation du portail extranet 'Espace Partenaires' » avec la CPAM, selon le modèle annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame la Vice-Présidente du CCAS se doit de présenter les décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil d'Administration dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été accordées.

⇒ DOMICILIATION

- 1 nouvelle demande

des gens du voyage
A ce jour 9 personnes domiciliées à Verson, dont 5 personnes de la communauté

⇒ AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE :

Ces décisions concernent des aides alimentaires d'urgence sous forme de tickets CAP millésime 2026 :

- Situation 1 : 65 € * 2 semaines
- Situation 2 : 40 € * 2 semaines

Soit un total de 210 € pour 2 foyers.

La situation du foyer qui renouvelle sa demande d'aide sera étudiée avec les autres dossiers de demande d'aide.

Virginie GOUBIN procède à une présentation rapide de la situation qui a conduit à une demande d'aide d'urgence sans prolongation.

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE - DELIBERATION 06/02/2026

Virginie GOUBIN présente la demande déposée par Madame A, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire.

Après étude de la situation de la famille A, les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- D'accorder une aide alimentaire d'un montant de 65 €uros par semaine pendant 4 semaines.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 07/02/2026

Virginie GOUBIN présente la demande déposée Madame B, habitante de Verson, concernant une aide financière.

Après étude de la situation de Madame B., les membres du CCAS décident :

- D'accorder une aide financière d'un montant de 300 €uros pour la prise en charge partielle de la condamnation pénale de Madame.
Pour : 8
Contre : 2
Abstention : 0

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ET / OU ALIMENTAIRE - DELIBERATION 08/02/2026

Virginie GOUBIN présente la demande déposée Monsieur C, habitant de Verson, concernant une aide financière et / ou une aide alimentaire.

Après étude de la situation de la famille C., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- De ne pas accorder d'aide financière.
- D'accorder une aide alimentaire d'un montant de 65 €uros par semaine pendant 2 semaines.

Point 1 - Espace sans tabac

Un nouveau décret limite de façon plus sévère les espaces sans tabacs :

[Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage - Légifrance](#)

Objet : le décret étend l'interdiction de fumer aux abribus, aux parcs et jardins publics, aux plages, aux abords des bibliothèques, des enceintes sportives et des établissements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi qu'aux lieux d'accueil et hébergement des mineurs. Il renforce les sanctions en cas de vente de produits du tabac et du vapotage aux mineurs, qui constitue désormais une contravention de cinquième classe.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU évoque l'installation de nouveaux panneaux « zone sans tabac », à l'entrée du parc de la mairie, rue des Monts et rue de l'Eglise, et Laurence LE PUIL-PITEL pose la question de qui se charge de vider les cendriers lorsqu'ils sont pleins ?

Denis STOFFEL souligne une visibilité insuffisante des panneaux et rappelle le projet initial de marquage au sol, en complément.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU propose comme première étape la possibilité de mettre un article dans le Reflets.

Point 2 - date(s) prochain(s) CCAS

- 12/03/2026
- 30/04/2026 (sous réserve)



La séance est levée à 21h15.



La Vice-Présidente du CCAS
Laetitia LANFRANC de PANTHOU